



Préavis de départ de maison non meublée

Par **smeylrever**, le **10/08/2013 à 08:36**

Bonjour, rnrnJe suis interne en médecine (salarié), et je sais qu'au 1er Novembre je serai dans un autre hôpital (mais je ne sais pas encore lequel). rnrnJe souhaite savoir si je peux , au titre de cette "mutation", bénéficier d'un préavis réduit à 1 mois.rnrnj'ai trouvé sur monpréavis.com ceci : "mutation pour raisons professionnelles, quel que soit l'éloignement".rnrnEst-ce que ma situation correspond à ce cas de figure.rnPeut-on parler de mutation dans mon cas?rnrnEst-ce qu'un texte de loi est à présenté au bailleur (propriétaire peu compliant).rnrnje vous remercie pour votre aide, rnrnBien à vous.

Par **Lag0**, le **10/08/2013 à 08:56**

Bonjour,rnLa loi 89-462 prévoit les cas de préavis réduit à un mois au lieu de trois.rnLa mutation professionnelle est bien un de ces cas.rnSi vous êtes muté, vous pourrez donc bénéficier de cette mesure.rnEn revanche, il faut normalement que la condition soit déjà remplie pour exercer ce droit, donc pour l'instant si rien n'est encore fait, vous ne pouvez pas invoquer ce droit.rnD'autant que si vous devez partir début novembre, vous auriez presque encore le temps de faire un préavis de 3 mois...

Par **smeylrever**, le **13/08/2013 à 10:16**

Bonjour, rnrnje vous remercie pour cette réponse.rnrnje n'ai pas déposé de préavis car il se peut que je n'ai pas besoin de déménager, selon l'éloignement de mon prochain logement, d'où ma question pour préavis réduit.rnrnje vais de ce pas informer mon

propriétaire.rnrnEncore merci pour votre rapidité!